

*Procès-Verbal du*  
*Conseil Municipal*  
*Jeudi 2 avril 2026*

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

**Présents :** Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Michelle TEYSSIER, Jean-François CHAMPEIX, Sonia MAITUKU, Christophe PALHIER, Béatrice GALLOT, André PEYRAGROSSE, Leonardo PILATO, Cécile MASCLET, Séverine OLLIER, Samuel PONTVIANNE, Isabelle MEUNIER, Emilie DECULTIS, Rémi RICHARD, Kevin OLLIVIER, Marine BLASSY, Adrien POMMIER, Laure COLEIRO, Blandine PRORIOI et Christophe DUGAT Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Gaëlle SEUX, et Florence EYRAUD-GAYTON

**Procurations :**

|                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| Gaëlle SEUX :            | procuration à Béatrice GALLOT  |
| Florence EYRAUD-GAYTON : | procuration à Blandine PRORIOI |

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.

|                                                                                   |                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
|  | <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>                                   |
|                                                                                   | <b>Séance du 2 avril 2026</b><br><b>20h00</b><br><b>Ordre du jour</b> |

### **1°- DECISIONS DU MAIRE**

### **2°- AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 2.1. Indemnités de fonctions des conseillers délégués

### **3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

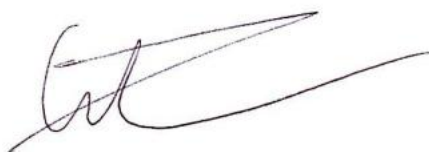
- 3.1. Création des Commissions Municipales et élection de leurs membres
- 3.2. Election des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 3.3. Election des membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- 3.4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 3.5. Désignation des délégués représentant la Commune dans les structures intercommunales ou organismes extérieurs :
  - Secteur Intercommunal d'Energie
  - Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants
- 3.6. Désignation du représentant au sein du Conseil d'école
- 3.7. Désignation du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale
- 3.8. Désignation des délégués au sein du Comité de Jumelage
- 3.9. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- 3.10. Modalités d'exercice du droit de formation des élus
- 3.11. Désignation d'un référent déontologue

### **4°- QUESTIONS DIVERSES**

Information relative aux dates à venir des commissions

A Beauzac, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre MONCHER

Début de séance à 20 heures.

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

**Laure COLEIRO** a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du **20 mars 2026**.

Le procès-verbal est validé 23 voix dont 2 procurations. (**Délibération 2026-04-001**)

## **1° DECISIONS DU MAIRE**

## **2° AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1.– Indemnités de fonction des conseillers délégués**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-002**

### **OBJET : Indemnités de fonction des conseillers délégués**

- **Vu** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
- **Vu** la délibération n° 2026-03-001 du 23 Mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 20 mars 2026
- **Vu** les arrêtés municipaux n°2026– 017 à n°2026 – 023 du 20 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions aux six adjoints.
- **Vu** la délibération n° 2026-03-003 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités du Maire et des adjoints
- **Vu** les arrêtés municipaux n°2026– 026 à n°2026 – 028 du 26 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses fonctions à trois conseillers délégués

**Considérant** que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

**Considérant** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Maire peut toutefois subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller délégué la signature de ces décisions sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté.

**Considérant** les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués issues des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales correspondant à la tranche démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.

**Considérant** que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local est venu modifier les taux applicables aux indemnités de fonctions des élus.

- le montant maxima de l'indemnité mensuelle brute du maire est égal à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique (51.60% auparavant)
- le montant maxima de l'indemnité mensuelle brute des adjoints est équivalent à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. (19.80% auparavant)

**Considérant** que ces taux permettent de calcul l'enveloppe indemnitaire globale comprenant le montant alloué au Maire et aux six adjoints. Toute indemnité versée à des conseillers délégués doit être comprise dans cette enveloppe globale. (pour information: 7 562.53€)

**Considérant** que, conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans nécessité de prendre une délibération. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur.

**Considérant** que, par délibération n° 2026-03-003 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités du Maire et des six adjoints suite aux arrêtés de délégation pris aux taux suivants :

- l'indemnité mensuelle brute du Maire : 40.58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité mensuelle brute des adjoints au Maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A la demande du Maire, considérant les délégations du Maire consenties à trois conseillers délégués, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux de leur indemnité à :

- l'indemnité mensuelle brute des conseillers délégués : 7.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués serait le suivant :

| FONCTION                 | TAUX<br>MAXIMUM | MONTANT<br>BRUT<br>MAXIMUM | TAUX<br>ALLOUÉ | MONTANT<br>BRUT<br>ALLOUÉ |
|--------------------------|-----------------|----------------------------|----------------|---------------------------|
| Maire                    | 55.70%          | 2289.56 €                  | 40.58%         | 1668.05 €                 |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | 21.38%          | 878.83 €                   | 20.00%         | 822.10 €                  |
| Conseiller délégué 1     | /               |                            | 7,80%          | 320.62 €                  |
| Conseiller délégué 2     | /               |                            | 7,80%          | 320.62 €                  |
| Conseiller délégué 3     | /               |                            | 7,80%          | 320.62 €                  |
| TOTAL                    |                 |                            |                | 7562.53 €                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

**POUR** : 20 dont 1 procuration - **CONTRE** : 3 dont 1 procuration - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de fixer les indemnités allouées aux conseillers délégués à hauteur des taux suivants :
- l'indemnité mensuelle brute des conseillers délégués : 7.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **RAPPELLE** les indemnités allouées au Maire et aux adjoints à hauteur des taux suivants :
- l'indemnité mensuelle brute du Maire : 40.58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- l'indemnité mensuelle brute des adjoints au Maire : 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune au compte 65311.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Jean-Pierre MONCHER : « La dernière fois on avait passé les indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Là il convient de nommer nos trois conseillers délégués et leurs indemnités. Nous avons Rémi RICHARD conseiller délégué à la sécurité et à l'environnement, Laure COLEIRO conseillère déléguée aux finances et Leonardo PILATO conseiller délégué aux affaires scolaires »

### **3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1.– Création des commissions municipales et élection des membres**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-003**

**OBJET** : Création Commission communale Travaux, Urbanisme et environnement

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Travaux, Urbanisme et Environnement :**

*11 membres dont le Maire, 8 conseillers de la majorité et 2 conseillers de la minorité*

- Travaux : préparation et suivi des travaux communaux en régie directe (service techniques communaux) ou confiés aux entreprises (bâtiments communaux, voirie, réseaux humides, réseaux secs, fibre optique). Information sur les travaux en lien avec le réseau d'eau et l'assainissement réalisés par le biais de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron qui en détient la compétence
- Bâtiments communaux : entretien et fonctionnement des bâtiments, du patrimoine bâti ainsi que leur réhabilitation énergétique et réaménagements éventuels
- Urbanisme : Etude des dossiers d'urbanisme et vérification de la conformité au PLU, suivi des éventuelles modifications ou révisions du PLU et évolution de la législation
- Fleurissement, embellissement, propreté de la commune et protection des espaces naturels
- Suivi de la collecte et du traitement des ordures ménagères ainsi que du tri sélectif, mise en place des éco-points assurés par la CCMVR et le SYMPTOM
- Travail en collaboration avec la CCMVR qui en a la compétence sur l'Assainissement collectif (stations d'épuration, lagunages) et assainissement individuel (SPANC)
- Éclairage public
- Nomination et numérotation des rues
- Signalétiques
- Interlocuteurs privilégiés sur les questions et sujets en lien avec l'agriculture

Il est précisé que les domaines d'intervention de cette commission peuvent faire l'objet d'une rotation dans la fréquence des réunions (ex : une commission Urbanisme/travaux suivie d'une commission Urbanisme/Environnement...)

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres : Séraphin STEVE, Christophe PALHIER, Béatrice GALLOT, André PEYRAGROSSE, Samuel PONTVIANNE, Isabelle MEUNIER, Rémi RICHARD, Adrien POMMIER, Blandine PRORIOI et Christophe DUGAT.**

Jean-Pierre MONCHER : « Le but est d'éviter de multiplier les commissions dans un souci de simplification et de gain de temps pour tout le monde. Beaucoup de sujets sont transversaux et donc cela permet en direct de pouvoir faire le lien entre les différentes commissions. »

**OBJET : Création Commission communale Vie Scolaire**

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Vie scolaire :**

*7 membres dont le Maire, 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité*

Fonctionnement général des écoles, de la cantine et du ramassage scolaire, de la garderie, des études surveillées, des voyages scolaires et suivi de la subvention de fonctionnement de l'école privée.

- Examen des demandes d'aides matérielles et financières des écoles
- Suivi de dossiers structurants entre la municipalité et les deux écoles
- Prévisions budgétaires pour les travaux, le matériels et le mobilier scolaire.

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres : Sonia MAITUKU, Leonardo PILATO, Isabelle MEUNIER, Emilie DECULTIS, Kevin OLLIVIER, et Florence EYRAUD-GAYTON.**

**OBJET : Création Commission communale Ressources Humaines et Finances**

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Ressources Humaines & Finances :**

*7 membres dont le Maire, 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité*

- RH : Suivi des dossiers structurants relatifs au personnel communal (effectifs, structure et organisation des services, mise en place de nouvelles réglementations, décisions collectives avec un impact financier)
- Débattre des orientations budgétaires et fiscales et préparation des projets de budgets
- Suivi de dossiers communaux avec un impact budgétaire et étude des plans de financement de travaux
- Dossiers de transfert des compétences et évolution des charges financières

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres : Séraphin STEVE, Michelle TEYSSIER, Séverine OLLIER, Marine BLASSY, Laure COLEIRO et Blandine PRORIOI.**

**Délibération 2026-04-006**

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>OBJET : Création Commission communale Affaires Sociales</b> |
|----------------------------------------------------------------|

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Affaires sociales :**

*7 membres dont le Maire, 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité*

- Politique sociale et familiale de la municipalité
  - Lien du Conseil Municipal avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), y compris le portage des repas, l'accueil des bébés, le repas des anciens, les colis de Noël, les secours, les aides légales et facultatives
- Compte tenu de la compétence du CCAS dans ce domaine, il s'agira plutôt de groupes de travail Adhoc qui seront organisés en fonction des sujets à traiter au fur et à mesure des besoins

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres :** Michelle TEYSSIER, Sonia MAITUKU, Emilie DECULTIS, Kevin OLLIVIER, Laure COLEIRO et Blandine PRORIOI.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est une commission qui ne fait pas beaucoup de réunions sur l'année. Beaucoup de choses des affaires sociales se gèrent en interne entre l'adjointe aux affaires sociales et le Maire. Lors du précédent mandat on avait travaillé sur la transformation du carré commun au cimetière. »

**Délibération 2026-04-007**

**OBJET : Création Commission communale Vie associative et culturelle**

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Vie associative et culturelle :**

*7 membres dont le Maire, 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité*

- Relations avec les associations sportives, culturelles et de loisirs
- Planning d'utilisation des équipements sportifs et culturels
- Élaboration du calendrier des manifestations avec les associations
- Manifestations communales : vogues, feux d'artifice etc...
- Gestion et développement de la médiathèque en collaboration avec les bénévoles et les écoles.  
Programmation des activités de la médiathèque en relation avec la commission communication
- Programmation des saisons culturelles
- Sentiers de randonnées

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres :** Jean-François CHAMPEIX, Christophe PALHIER, Cécile MASCLÉ, Gaëlle SEUX, Adrien POMMIER et Christophe DUGAT.

**OBJET : Création Commission communale Communication et Sécurité**

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

**Considérant** la proposition de créer six commissions, d'en fixer les missions et de procéder à la nomination de leurs membres

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de former la commission suivante dont les missions sont énumérées et dont le Maire est Président de droit :

**Commission Communication et Sécurité :**

*7 membres dont le Maire, 5 conseillers de la majorité et 1 conseiller de la minorité*

- Élaboration et diffusion de toutes informations émanant de la Municipalité (publication rédactionnelle, parution des bulletins municipaux, mise à jour du site internet [www.ville-beauzac.fr](http://www.ville-beauzac.fr), des réseaux sociaux de la commune, ainsi que du panneau électronique.)
- Maintenance et développement du site internet de la commune en lien avec l'agent communal en charge de la communication
- Relations extérieures (presse, rencontres officielles avec des élus ou représentants de la commune jumelée de Camigliano etc.)
- Lien avec le comité de jumelage, lequel conserve la charge de l'organisation des échanges avec Camigliano telle qu'elle est définie par la convention signée entre les deux partenaires.
- Relations avec le service de proximité (commerces, artisanat, entrepreneuriat)
- Promotion touristique de la commune au travers de différents supports (dépliants touristiques, topo-guides, panneaux publicitaires, réseaux sociaux etc.)
- Illuminations
- Sécurité : gestion des dossiers en lien avec la sécurité des bâtiments, des biens, des personnes, de la voirie et des événements se déroulant sur le territoire communal ainsi que la gestion des dossiers relatifs à la sécurité routière.
- Suivi de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail incluant des élus de plusieurs commissions selon les sujets ou les problématiques rencontrées.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

**Membres : Béatrice GALLOT, Leonardo PILATO, Samuel PONTVIANNE, Gaëlle SEUX, Rémi RICHARD et Florence EYRAUD-GAYTON.**

Jean-Pierre MONCHER : « Les commissions pourront mettre en œuvre des groupes de travail des élus de plusieurs commissions sur des sujets et des problématiques rencontrées. »

**OBJET : Création Groupe de Travail - Conseil Municipal des Jeunes**

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que l'article L 2121-22 du CGCT ouvre au Conseil Municipal la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**Considérant** que la collectivité a souhaité mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes afin que de jeunes élus puissent étudier et construire des projets communaux à leur initiative.

**Considérant** qu'un groupe de travail doit être réuni concernant le Conseil Municipal des Jeunes qui est confirmé dans ses missions.

**Considérant** qu'en ce début de mandat il est nécessaire d'acter à nouveau le Conseil Municipal des Jeunes constitué de 13 jeunes élus accompagnés par des élus municipaux afin d'approfondir leurs connaissances du fonctionnement des collectivités et développer leurs compétences autour de projets à leur initiative.

**Considérant** que ces projets seront partagés avec les commissions supports afin d'étudier leur faisabilité et être présentés en Conseil Municipal pour validation.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à main levée à la désignation des membres du groupe de travail.

Il est proposé d'acter la reconduction du CMJ et de désigner les élus accompagnant ces jeunes.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **ACTE** la reconduction du Conseil Municipal des Jeunes composé de 13 jeunes élus :

- **Aimy PERRET PONTVIANNE (jeune Maire) Arthur TRIOLLET (Maire suppléant), Arthur BADEROU, Elliot BARBIER, Basile BERAUD, Louise BERAUD, Clémentine CHEBANCE, Ambre DURANTON, Andréa DURANTON, Vital GOIMARD, Alix LUNEAU CHAVANNE, Nahil NOURREDINE et Vitalis PONTVIANNE.**

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront le groupe de travail relatif à l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes :

**Membres : Michelle TEYSSIER, Béatrice GALLOT, Emilie DECULTIS, Gaëlle SEUX, Adrien POMMIER, et Blandine PRORIOL.**

**3.2.- Election des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**OBJET : Election des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres**

- **Vu** les articles L 1411-15 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en application des articles L 1411-15 et L.1414-2 du CGCT, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres.

**Considérant** que, contrairement aux autres commissions municipales la CAO a un pouvoir décisionnaire car elle choisit les attributaires de marchés. Néanmoins, elle n'a pas vocation à attribuer tous les marchés mais seulement en procédure formalisée dont les seuils sont actuellement fixés à 216 000.00€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 5 404 000.00€ pour les marchés de travaux. La CAO doit également émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5%.

**Considérant** que, pour les marchés hors procédure formalisée, une commission des marchés composée des mêmes membres pourra se réunir pour étudier les résultats des appels d'offres et émettre un avis consultatif avant que les marchés ne soient attribués par décision du Maire ou par délibération du Conseil Municipal en fonction du montant des marchés.

**Considérant** que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission communale d'Appel d'Offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L 2121-21 du CGCT).

**Considérant** que, selon le mode de scrutin retenu, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D 1411-3 1er alinéa du CGCT).

**Considérant** que le président de la Commission d'Appel d'Offres est de droit le Maire de la Commune. Il convient d'élire trois membres titulaires (dont 1 membre de la liste minoritaire) et trois membres suppléants.

**Considérant** la présentation d'une unique liste.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DECIDE** de créer la Commission Communale d'Appel d'Offres.

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

Président : **Jean-Pierre MONCHER, Maire**

Membres titulaires :  
➤ **Séraphin STEVE, Adjoint au Maire**  
➤ **Rémi RICHARD, Conseiller Municipal Délégué**  
➤ **Christophe DUGAT, Conseiller Municipal**

Membres suppléants :  
➤ **Samuel PONTVIANNE, Conseiller Municipal**  
➤ **Christophe PALHIER, Adjoint au Maire**  
➤ **Léonardo PILATO, Conseiller Municipal Délégué**

### **3.3.– Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-011**

**OBJET : Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale**

- **Vu** les articles L 123- 4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres ;

**Considérant** qu'il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale. Il intervient auprès des personnes et familles en difficultés en leur allouant des secours d'urgence, il gère également le portage des repas à domicile, le repas de fin d'année des anciens, la distribution des colis, mais aussi l'accueil des bébés ;

**Considérant** que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le

Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS ;

Le CCAS est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit,

et en nombre égal dans la limite maximale de 16 membres en plus du Président :

- de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.
- de 8 membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est donc proposé au Conseil de fixer à 16 le nombre de membres au CCAS et donc de fixer à 8 le nombre de membres désignés au sein du Conseil Municipal afin de procéder à leur désignation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR** : 23 dont 2 *procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DECIDE** de fixer à **SEIZE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BEAUZAC et donc à **HUIT** le nombre de membres désignés au sein du Conseil Municipal,

Jean-Pierre MONCHER : « Concernant les membres non élus du CCAS, le Maire exercera son choix sur proposition des associations représentatives qui doivent siéger au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ; un représentant des personnes handicapées ; un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. Il sera procédé à un appel à candidature par affichage. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire. Pendant 11 jours on va afficher le fait de demander aux gens intéressés de se faire connaître en mairie et ensuite je vais choisir 8 membres »

**Délibération 2026-04-012**

**OBJET** : Election des membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale

- **Vu** les articles L 123- 4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,
- **Vu** la délibération n°2026-04-011 en date du 2 avril 2026 fixant à 16 le nombre de membres du CCAS et donc à huit le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal hors Maire qui en est le président de droit.

**Considérant** que, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS ;

Le CCAS est composé :

- du Maire qui en est le Président de droit,

et en nombre égal dans la limite maximale de 16 membres en plus du Président :

- de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal.
- de 8 membres nommés par le maire par arrêté parmi des personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**Considérant** que pour les membres non élus du CCAS, le Maire exercera son choix sur proposition des associations représentatives qui doivent siéger au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir :

- . un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- . un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- . un représentant des personnes handicapées ;
- . un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Il sera procédé à un appel à candidature par affichage.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

**Considérant** la présentation d'une unique liste de candidats membres,

**Considérant** que, conformément à la réglementation, l'élection des membres du CCAS doit être effectuée au scrutin secret,

Il est donc proposé de de procéder à l'élection des 8 membres élus du CCAS au scrutin secret.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir voté au scrutin secret, à la majorité absolue des voix

**POUR** : 23 votes dont 2 *par procuration* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DESIGNE** comme suit les huit délégués chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration **DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** :

Président : **Jean-Pierre MONCHER**, Maire

Membres :

- **Michelle TEYSSIER**, Adjointe au Maire
- **Léonardo PILATO**, Conseiller Municipal délégué
- **Béatrice GALLOT**, Adjointe au Maire
- **André PEYRAGROSSE**, Conseiller Municipal
- **Kevin OLLIVIER**, Conseiller Municipal
- **Laure COLEIRO**, Conseillère Municipale déléguée
- **Emilie DECULTIS**, Conseillère Municipale
- **Blandine PRORIOLE**, Conseillère Municipale

#### **3.4.– Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-013**

#### **OBJET Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

- **Vu** l'article R.7 du code électoral,

- **Vu** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

**Considérant** que la Commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

**Considérant** que sa composition, qui diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune, est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

**Considérant** que dans les communes de plus de 1000 habitants, elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis ainsi :

Si deux listes sont présentes au sein du Conseil Municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire

Les conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Il est nécessaire de désigner également des suppléants.

**Considérant** que ni le Maire, ni les adjoints ayant reçu une délégation ni les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent y siéger. Le Maire peut toutefois y assister pour répondre aux éventuelles questions.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR** : 23 dont 2 *procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DESIGNE** la liste des membres qui composeront cette commission :

Membres titulaires

:

- **Isabelle MEUNIER**, Conseillère Municipale
- **Gaëlle SEUX**, Conseillère Municipale
- **Samuel PONTVIANNE**, Conseiller Municipal
- **Florence EYRAUD-GAYTON**, Conseillère Municipale
- **Blandine PRORIOU**, Conseillère Municipale

Membres suppléants

:

- **André PEYRAGROSSE**, Conseiller Municipal
- **Léonardo PILATO**, Conseiller Municipal Délégué
- **Séverine OLLIER**, Conseillère Municipale
- **Christophe DUGAT**, Conseiller Municipal

**3.5.- Désignation des délégués représentant la commune dans les structures intercommunales ou organismes extérieurs**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-014**

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Énergies**

**Considérant** le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de mars 2026 entraîne un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

**Considérant** qu'à cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de Beuzac appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Monistrol sur Loire au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation des délégués à main levée

Il est proposé au Conseil de désigner deux délégués.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR** : 23 dont 2 *procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de **MONISTROL SUR LOIRE** :

- **Christophe PALHIER**, Adjoint au Maire
- **André PEYRAGROSSE**, Conseiller Municipal

**OBJET : Désignation des délégués au Syndicat de Capture des Carnivores Domestiques Errants (SICCDE)**

- Vu les statuts du **SYNDICAT MIXTE DE CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS** fixant à un le nombre de délégué titulaire et à un le nombre de délégué suppléant pour la commune de Beauzac.

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des délégués qui siégeront au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants. Ce syndicat regroupe les communes de l'est du département et celles limitrophes du département de l'Ardèche. Il gère une fourrière intercommunale pour la capture des carnivores domestiques errants installée sur la commune de Saint-Pal-de-Mons.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation des délégués à main levée

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité syndical du **SYNDICAT MIXTE DE CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS**

Délégué titulaire :

➤ **Emilie DECULTIS**, Conseillère Municipale

Délégué suppléant :

➤ **Kevin OLLIVIER**, Conseiller Municipal

Jean-Pierre MONCHER : « Pour information, on les a fait intervenir parfois pour récupérer des chiens. Ils sont intervenus en cas de nécessité sur certains villages pour capturer les chats malades et en surpopulation. On a été satisfait de leur intervention. Les réunions se déroulent à Saint Jeures. Heureusement que l'on a ce genre de structure et aussi l'action d'ARPA chats que l'on peut saluer aussi quand il y a des nécessités de gérer des problèmes de chats »

**3.6.- Désignation du représentant au conseil d'école**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**OBJET : Désignation du représentant au sein du Conseil d'Ecole**

**Considérant** que le Conseil d'école est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Parmi d'autres champs de compétence, il établit et vote le règlement intérieur de l'école, participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

**Considérant** qu'il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- Actions pédagogiques et éducatives
- Utilisation des moyens alloués à l'école
- Conditions d'intégration des enfants handicapés
- Activités périscolaires
- Restauration scolaire
- Hygiène scolaire
- Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

**Considérant** que deux élus siègent au conseil d'école : le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé de désigner un conseiller municipal afin de siéger au sein du conseil d'école avec le Maire.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation du représentant à main levée;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Conseil d'Ecole avec le Maire ou son représentant

➤ **Sonia MAÏTUKU**, Adjointe au Maire

Jean-Pierre MONCHER : « On a eu un conseil d'école mardi soir. »

### **3.7.– Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-017**

#### **OBJET : Désignation des délégués au sein du Comité National d'Action Sociale**

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation des délégués qui siégeront au sein du Comité National d'Action Sociale. Le CNAS offre, moyennant une cotisation de l'employeur, une gamme diversifiée de prestations telles que les aides financières (prêts habitation, voiture), familiales (garde d'enfants), les aides pour le déménagement, les locations de vacances, mais aussi la mise à disposition de chèques vacances ... La représentativité des collectivités se fait au sein de cet organisme de façon paritaire entre les élus et les agents territoriaux.

**Considérant** que, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent qui siégeront au sein du CNAS. Madame Monique CHAZELLE-PERBET a renouvelé sa candidature au poste de déléguée agent.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DESIGNE** pour siéger au sein du CNAS

Déléguée élue :

➤ **Madame Michelle TEYSSIER**, Adjointe au Maire

Déléguée agent :

➤ **Madame Monique CHAZELLE-PERBET**, Agent municipal

### **3.8.– Désignation des délégués au sein du Comité de Jumelage**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-018**

#### **OBJET : Désignation des délégués au sein du Comité de Jumelage**

**Vu** les dispositions de la convention conclue entre la Commune et le Comité de Jumelage fixant à 3 le nombre de délégués représentant la commune au sein du Comité de Jumelage,

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation de délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité de Jumelage qui a pour objectif de promouvoir et organiser des échanges culturels avec les communes européennes.

**Considérant** que, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation des délégués à main levée ;

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation des trois délégués qui siègeront au sein du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR** : 23 dont 2 *procurations* - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTIONS** : 0

- **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de Jumelage :

- **Béatrice GALLOT**, Conseillère Municipale
- **Gaëlle SEUX**, Conseillère Municipale
- **Emilie DECULTIS**, Conseillère Municipale

Jean-Pierre MONCHER : « On va travailler sur le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage qui aura lieu en 2029. On a fait le 25<sup>ème</sup> à Camigliano et il faudra essayer d'être à la hauteur. »

### **3.8.- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-019**

#### **OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

**Vu** les dispositions de l'article L 1650-1 du Code général des impôts,

**Considérant** que chaque commune doit posséder une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Le Maire membre de droit n'est pas compris dans les membres à désigner ;

**Considérant** que cette commission a un rôle consultatif:

- Donner un avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale et sur l'évaluation et la mise à jour éventuelle des propriétés nouvelles ou touchées par un changement,
- Formuler un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- Dresser avec le représentant de l'administration la liste des locaux de préférence pour les locaux d'habitation
- Participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés bâties.

**Considérant** que la désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération du Conseil Municipal.

**Considérant** que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Considérant** que, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, il a été décidé de procéder à la désignation des membres à main levée ;

Le Maire propose ainsi de dresser la liste de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants remplissant les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **DESIGNE** les seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants remplissant les conditions réglementaires :

**Titulaires**

- **Séverine OLLIER**
- **Samuel PONTVIANNE**
- **Michelle TEYSSIER**
- **Marine BLASSY**
- **Christophe PALHIER**
- **Rémi RICHARD**
- **André PEYRAGROSSE**
- **Adrien POMMIER**
- **Marc MILLION**
- **Xavier LIOGIER**
- **Jean-Claude CHALENCON**
- **Marie-Martine LAULAGNIER**
- **Daniel GIDROL**
- **Jean-Paul GODON**
- **Laurent VARENNE**
- **Blandine PRORIOI**

**Suppléants :**

- **Hervé BARIOL**
- **Dominique FAYOLLE**
- **Stéphane OLLIER**
- **Stéphane PONTVIANNE**
- **Séraphin STEVE**
- **Léonardo PILATO**
- **Laurent GALLIEN**
- **Guy CHALENCON**
- **Marcel PERBET**
- **Murielle PRAT**
- **Noëlle CALMART**
- **Isabelle MEUNIER**
- **Marcel VASSEL**
- **Josiane GIRAUD**
- **Audrey GORY**
- **Cédric CALVET**

- **CHARGE** le Maire de transmettre cette liste à la Direction Des Finances Publiques afin que soit dressée la liste définitive.

Jean-Pierre MONCHER : « J'ai repris des personnes qui étaient là lors du précédent mandat. Dans ces 32 noms les impôts vont en choisir 16. On a nommé 16 titulaires et 16 suppléants, mais on a vu d'expérience, la DGFIP choisit comme elle veut. On avait proposé des suppléants qui sont devenus des titulaires. C'est elle qui traite le dossier et vous serez informés si vous êtes nommés. C'est une réunion par an d'environ 2 heures. On passe en revue toutes les modifications qu'il y a eu sur les classements au niveau des nouvelles constructions, des constructions de piscines, les rénovations en lien avec les permis de construire. On est parfois aidé par un membre de la commission des impôts du département. »

**3.10.– Modalités d'exercice du droit à la formation des élus**

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

**Délibération 2026-04-020**

**OBJET : Modalités d'exercice du droit à la formation des élus**

- **Vu** la Loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité

- **Vu** la Loi "Engagement et Proximité" du 19 décembre 2019

**Considérant que** le droit à la formation est un droit reconnu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant qu'**elle vise à renforcer l'autonomie et les compétences des élus dans l'exercice de leurs mandats.

**Considérant que** dans le cadre de la Loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il est nécessaire d'acter un plan de formation pour l'ensemble des nouveaux élus municipaux. Ainsi, un plan de formation sera étudié chaque année par le Conseil afin de préciser les modalités et le montant alloué à cette opération.

**Considérant que** l'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Le Conseil Municipal doit, dans les 3 mois qui suit son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts.

**Considérant que**, de plus, une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation au sein du Conseil Municipal. Chaque élu peut également bénéficier durant le mandat de formations même en l'absence de délégation.

**Considérant** qu'un plan de formation sera élaboré autour des thématiques principales (Fonctionnement des Collectivités, Budget Communal, Finances Publiques, Marchés Publics, Urbanisme, Conseil Municipal, Responsabilité des élus, Sécurité, Plan communal de sauvegarde...) par le biais de l'AMF ou de centres de formation agréés.

**Considérant** les objectifs de ce plan de formation :

- Accompagner les élus dans leur prise de fonction
- Renforcer les compétences de gouvernance locale
- Favoriser la montée en compétence sur des thématiques spécifiques

**Considérant** le budget alloué dans le cadre du Budget Primitif de la Commune 2026 à hauteur de 6 650.00€

Il est proposé au Conseil d'acter ces orientations du plan de formation des élus en 2026.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**POUR : 23 dont 2 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

- **APPROUVE** les orientations proposées pour le Plan de formation des élus pour l'année 2026
- **PREND NOTE** du montant alloué et prévu dans le cadre du Budget Primitif 2026 de la Commune à hauteur de 6 650.00€

Jean-Pierre MONCHER : « Vous avez tous des comptes formation qui peuvent aussi être utilisés pour financer ces formations. »

### **3.11.- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE**

Jean-Pierre MONCHER : « Depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local

Ces conseils sont strictement personnels et confidentiels : les échanges entre l'élu et le collège des référents déontologues sont protégés par la confidentialité et le secret professionnel.

À cet effet, chaque collectivité ou établissement public doit désigner, par délibération, une ou plusieurs personnes, ou un collège, exerçant la fonction de référent déontologue pour les élus.

Ces référents doivent être choisis en raison de leurs compétences et de leur expérience.

Les référents, qu'ils exercent individuellement ou en collège, doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas exercer de mandat d'élu local dans les collectivités les ayant désignés ;
- ne pas y avoir exercé un mandat d'élu local au cours des trois dernières années ;
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue est désigné pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux.

Par délibération n°2023-07-010, Monsieur André-Frédéric DELAY avait été désigné en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences (ancien magistrat, magistrat honoraire) dans le cadre d'une mutualisation avec la CCMVR.

Il est proposé de différer cette question afin d'étudier une nouvelle mutualisation qui devra intervenir dans les six mois suivant le renouvellement du conseil communautaire. Pendant ces 6 mois, si vous avez besoin de consulter ce référent déontologue, Monsieur André-Frédéric DELAY est toujours disponible et c'est toujours lui qui est notre référent. »

### **4° - QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Pierre MONCHER : « Je vais vous donner les dates des prochaines commissions. Cela va être court, on va nommer qui sera le vice-président en charge de la commission, définir les objectifs de la commission et faire le tour du rôle de la commission.

- |                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| - Commission RH Finances :                      | le 7 avril à 17h30 |
| - Commission travaux/urbanisme et environnement | le 7 avril à 18h15 |
| - Commission affaires sociales                  | le 8 avril à 18h30 |
| - Commission vie scolaire                       | le 8 avril à 19h15 |
| - Commission sécurité et communication          | le 9 avril à 18h   |
| - Commission vie associative et culturelle :    | le 9 avril à 19h » |

Christophe DUGAT : « J'ai une question, j'ai vu sur la Commère, qu'il y a des plantations qui ont été faites ou vont être faites au Chabanou et qu'il y a du paulownia qui doit être planté. C'est une espèce invasive »

Jean-Pierre MONCHER : « Elle peut être invasive, mais là en l'occurrence, ce sont des boutures qui sont stériles. »

Christophe DUGAT : « Ce n'est pas allergisant non plus du coup. »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, c'est une bonne remarque. Elles sont interdites en France. »

Christophe DUGAT : C'est pour cela ça m'avait étonné. »

Jean-Pierre MONCHER : « Du paulownia, il y en a de planté au Pré Clos. C'est un test car au niveau résistance au feu ça marche bien et ils ont une croissance rapide ce qui permettra au niveau du lotissement Chabanou de pouvoir meubler, reconstituer la forêt. On veut voir comment ils se comportent en condition naturelle associés à d'autres essences. La partie du Chabanou est vraiment la barrière coupe-feu avec des feuillus et puis la partie expérimentale sur le bois juste au-dessus de Somecab, là c'est vraiment des tests d'essences qui seront mieux adaptées au climat de demain. Merci à tout le monde. »

Levée de séance : 20h57

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER



Jean-Pierre MONCHER

Le Secrétaire de séance,

Laure COLEIRO